



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/231 ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire

Vu la délibération n° 15/204 en date du 2 novembre 2015 portant délégation du Conseil municipal au Maire, pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 19/224 – SF – Locaux communaux sis 16 rue du Bas de Grange – Avenant n° 1 aux contrats de location avec Auto Passion 18 et Emmanuelle PERROT,
- 19/225 – Assurances – Acceptation des indemnités perçues ou à percevoir,
- 19/226 – Direction Générale – Convention de mise à disposition de locaux sis 33 bis rue Léo Mérigot à Vierzon entre la ville de Vierzon et l'Union des caisses Inter Régionale pour la santé (UC-IRSA),
- 19/227 – SF – Location d'un local sis 39-41 avenue Jean-Jaurès – Convention entre la ville de Vierzon et la SEM.VIE,
- 19/228 – SF – Conventions tripartites pour la mise en place d'un prélèvement SEPA,
- 19/229 – Direction Générale – Convention de mise à disposition des locaux du pôle Associatif sis 33 rue Léo Mérigot entre le Centre Hospitalier de Vierzon et la ville de Vierzon,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

- 19/230 – Foncier – Terrain communal de la Genette – Location temporaire à Monsieur Philippe GIMET.

et divers marchés dont la liste est annexée à la présente note.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/232 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE
N°3 – EXERCICE 2019**

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 3 s'élève globalement à 150 378,80 € et s'équilibre par section comme suit :

investissement	115 223,80 €
fonctionnement	35 155,00 €

Considérant que cette décision modificative prend en compte :

- x les ajustements aux prévisions budgétaires initiales tant en investissement qu'en fonctionnement, issus pour l'essentiel de virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections, en investissement nombre de réalisations ayant un début et un terme sur l'exercice 2019 sont directement transférées du compte des travaux (chapitre 23) à l'imputation définitive (chapitre 21).

I - L'investissement consiste :

1) en dépenses

- | | |
|--|-------------|
| ➤ du matériel multi-média pour l'ouverture du musée numérique | 50 000,00 € |
| ➤ une sauteuse pour la cuisine centrale | 9 588,00 € |
| ➤ une intervention technique sur la cheminée de l'Hotel de ville | 9 000,00 € |
| ➤ des compléments de voirie et d'éclairage public | 32 412,00 € |

2) en recettes

- | | |
|--|-------------|
| ➤ une subvention de l'État du programme politique de la ville pour le musée numérique | 50 000,00 € |
| ➤ un ajustement de la participation de l'ANRU pour l'ingénierie du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) | 60 000,00 € |

II - Le fonctionnement :

Considérant qu'à l'instar de l'investissement, le fonctionnement n'opère que de petits ajustements de fin d'exercice,

Les recettes de fonctionnement

- | | |
|---|-------------|
| ➤ une régularisation de contribution des transports publics 2018 par un avoir et un ajustement de reversement sur recettes commerciales | 30 000,00 € |
| ➤ des remboursements de sinistres | 5 155,00 € |

Les dépenses de fonctionnement :

- | | |
|---|-------------|
| ➤ un remboursement du versement transport, payé à tort par la Région Centre-Val de Loire en 2018, pour des agents logés | 8 700,00 € |
| ➤ des réparations de mobiliers urbains et matériels suite à sinistres et remboursements d'assurance | 5 155,00 € |
| ➤ une avance de subvention 2020 pour les Rollers Hockey | 25 000,00 € |
| ➤ un réajustement des frais de personnel | 75 000,00 € |
| ➤ les admissions en non valeur et créances éteintes | 4 353,00 € |
| ➤ les dépenses imprévues sont réduites de | 91 053,00 € |

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 décembre 2019,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal de la Ville de l'exercice 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/233 FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2019

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 3 s'élève globalement à 8 100,00 € et s'équilibre par section comme suit :

investissement	0 €
fonctionnement	8 100,00 €

Considérant que cette décision modificative opère les derniers ajustements nécessaires en fin d'exercice au niveau des amortissements et des droits d'auteurs,

Considérant que des recettes de billetterie financent ces compléments mineurs,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 décembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe du Théâtre Mac-Nab de l'exercice 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/234 FINANCES – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS – DÉCISION MODIFICATIVE
N°2 – EXERCICE 2019**

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 2 s'élève globalement à 4 300,000 € et s'équilibre par section comme suit :

investissement	4 300,00 €
fonctionnement	0 €

Considérant que cette décision modificative opère les derniers ajustements nécessaires de fin d'exercice entre chapitres de fonctionnement uniquement. Elle consiste à ajuster les amortissements et les frais de droits d'auteurs,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 décembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Foire et salons de l'exercice 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/235 FINANCES – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES DU THÉÂTRE MAC-NAB, DE LA FOIRE ET SALONS, DES LOTISSEMENTS DU COLOMBIER ET DE SELLIER

Le Maire

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires au Conseil municipal dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif annuel. Ce débat s'appuie sur un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel.

Considérant que le rapport qui est également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, donne désormais lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote. Le formalisme relatif au contenu du rapport est précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

1- Le contexte général

Considérant qu'après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 %, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+ 0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre. Ainsi, après une croissance de 1,9 % en 2018, le PIB devrait évoluer de 1 % en 2019 et 0,6 % en 2020,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Considérant que le Budget 2020 de l'État confirme la suppression définitive de la taxe d'habitation (TH) pour 80 % des foyers, pour les 20 % des ménages restants la suppression se fera jusqu'en 2023. Le texte valide également le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1^{er} janvier 2021. Il prépare également le terrain à la réforme des valeurs locatives qui devrait s'étaler jusqu'en 2026,

Considérant que l'année 2020 correspondra à l'ouverture d'un nouveau mandant communal et intercommunal qui devrait être marqué par un certain nombre de changements législatifs portant sur l'organisation et les compétences des collectivités,

Considérant que l'année 2020 qui devrait être stable au niveau des financements de l'État envers les collectivités locales verra toutefois des baisses par l'intégration de nouvelles dépenses dans l'enveloppe normée (ex : l'augmentation des indemnités des Maires et Adjointes de moins de 1 000 habitants). Quelques minorations de variables d'ajustement sont prévues, 120 millions d'euros au total dont 45 millions pour la compensation des pertes des recettes de versement transport. À Vierzon par exemple, cette minoration représente environ 50 % de la compensation qui était au préalable de 22 000 euros. Il convient cependant de rappeler que sur le mandat qui s'achève, la Ville a perdu un peu plus de 2 millions d'euros au titre de la DGF et la quasi totalité des emplois aidés,

Considérant que dans ce contexte difficile, la municipalité a fait le choix de maintenir l'ensemble des services municipaux en matière d'éducation, d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, de solidarité envers les personnes les plus fragiles et en particulier de nos aînés ainsi que de préserver ses actions en faveur de la vie associative, culturelle et sportive,

Considérant qu'en étant une des premières villes à signer la convention de renouvellement urbain et la convention action cœur de ville, elle a su mobiliser l'ensemble des partenaires État, Région, Europe, Département pour maintenir un niveau d'investissement correct,

2 – Budget Ville 2020

2-1 Les dépenses d'investissement

Considérant que les dépenses d'équipement du budget principal pour 2020 (8 millions en y incluant les reports) devraient être d'un volume équivalent aux années précédentes. Le recours maximal à l'emprunt est fixé à 2,5 M€. Les financements des partenaires sont mobilisables au travers de contrats pluri-annuels mais aussi de démarches constantes et répétées notamment avec l'État et tous les partenaires institutionnels,

2-1-1 Les dépenses d'investissement liées au programme de renouvellement urbain

a) La restructuration de l'ancienne poste

Considérant qu'idéalement placé avec son entrée sur la place Jacques Brel, situé à proximité de l'hôtel de ville et du canal de Berry, le long duquel les aménagements cyclables seront réalisés, ce bâtiment aura une fonction culturelle importante. En Partenariat avec l'établissement public de la Villette et le Ministère de la culture, la ville de Vierzon a été retenue dans le programme national des Micro folies. Ce concept consiste à réaliser en rez de chaussée un musée numérique permettant d'accéder aux œuvres des grands musées nationaux et internationaux, pour le tout public ou des groupes constitués et notamment pour l'ensemble des établissements scolaires, le tout intégré dans un espace d'exposition,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Considérant qu'à l'étage outre le regroupement de services municipaux, ce bâtiment disposera d'une salle de réception ouverte sur la place,

Considérant que les travaux démarrés en septembre 2019, s'achèveront fin janvier 2020 pour une mise en service en février,

b) La requalification du quartier Tunnel-Château

Considérant que cette opération s'inscrit dans la requalification complète du quartier composé d'habitat social géré par France Loire. Avec l'aide de la Région, le bailleur a déjà procédé à la rénovation thermique et à des réhabilitations qui permettent de garantir la maîtrise des charges et donc de pérenniser l'attractivité du quartier,

Considérant que le projet global comprend :

- La requalification des espaces publics y incluant la réalisation d'un « city stade » réservé aux élèves pendant le temps scolaire et ouvert aux enfants du quartier en dehors du temps scolaire, des espaces de convivialité,
- La restructuration et l'extension de son groupe scolaire.

Considérant qu'avec les différentes interventions, c'est l'ensemble du quartier du Tunnel Château qui verra ses contours et perspectives redessinés. Les espaces publics du quartiers ainsi reconfigurés permettront un meilleur maillage urbain en offrant un cadre de vie harmonieux aux habitants,

Considérant que l'ensemble des travaux a démarré en 2019. Pour ce qui est du groupe scolaire ceux-ci se déroulent sur une année scolaire. Les enfants feront donc leur rentrée en septembre 2020 dans le groupe scolaire réhabilité. Pour ces travaux outre le financement acté dans la convention NPRU où l'ANRU et la Région se sont engagés. Le Département via le contrat de territoire et l'État via la Dotation de soutien à l'investissement local ont apporté également leur concours financier,

c) La médiathèque municipale Paul Éluard

Considérant que située au cœur de la Ville, à proximité du centre-ville, la médiathèque municipale Paul Éluard a été inaugurée en 1977. L'établissement est desservi par deux arrêts de bus de la ville et fait face à un vaste parking public gratuit,

Considérant que la médiathèque compte 2 400 abonnés actifs, dont un bon nombre participe aux actions culturelles. Elle réalise environ 96 000 prêts par an. Le partenariat avec l'Éducation nationale est très solide et représente la visite de plus d'une centaine de classes dans l'année. Au cours de l'année scolaire, les bibliothécaires mènent une action auprès de 2 500 enfants,

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre de l'offre socio-éducative, culturelle présente dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville. Elle permet de conforter et d'améliorer un équipement indispensable à la vie du quartier et dans notre cas du bassin de vie,

Considérant que d'autre part cette restructuration/extension concourt à l'attractivité résidentielle du quartier et entre en cohérence avec l'opération portée par France Loire sur la résidence Larchevêque. La rénovation de la médiathèque prend en compte la rénovation thermique du bâtiment, l'amélioration du système de climatisation et de l'efficacité énergétique, le traitement des façades, une extension d'environ 100 m², l'accessibilité aux personnes handicapées,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Considérant que les différents espaces seront retravaillés avec les équipes et le maître d'œuvre pour en faire un équipement du XXI^{ème} siècle,

Considérant qu'au delà des missions inhérentes à ce type d'établissement, la médiathèque diversifiera ses activités en accueillant l'association « Université Populaire du Pays de Vierzon »,

Considérant que l'opération a été estimée dans le cadre de la convention NPRU à 1,5 M€ TTC. Des premières études réalisées ce montant d'opération est susceptible d'évoluer et nous irons chercher des financements complémentaires auprès de l'État via la dotation de soutien à l'investissement local,

d) Les autres opérations du programme de renouvellement urbain

Considérant que les premières études sur l'aménagement public autour de la rénovation du foyer Bel Air (13 logements) et 4 logements neufs par Val de Berry seront menées sur l'exercice 2020, comme les premières réflexions sur le restaurant social,

2-1-2 Les opérations menées dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre de l'agenda d'accessibilité et autres investissements

a) La rénovation de l'école du Colombier

Considérant que cette opération s'inscrit dans un plan d'ensemble de rénovation thermique des bâtiments scolaires de la ville qui après Fay B s'est poursuivie avec l'école de Bourgneuf. La Ville s'appuie pour cela sur les partenariats financiers noués avec la Région Centre-Val de Loire et l'État. Avec l'école du Tunnel Château, trois écoles auront donc été totalement métamorphosées. La prochaine opération de ce programme concerne donc l'école du Colombier élémentaire et maternelle,

Considérant que cette opération permettra le dédoublement des classes de CP et CE1, de revoir la capacité du restaurant scolaire, de traiter dans son ensemble l'isolation thermique des bâtiments et d'y adjoindre une salle de quartier indépendante de l'école,

b) L'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)

Considérant qu'un diagnostic a été réalisé sur 79 bâtiments municipaux. Il indique que leur mise en accessibilité nécessiterait globalement 1,7 million d'euros de travaux pouvant s'échelonner sur au moins 9 ans. Les premiers travaux qui ont été lancés en 2018 se poursuivront donc,

c) Autres investissements

Considérant que les investissements en matière de travaux de réfection de la voirie et des bâtiments communaux constituent également une priorité pour la ville. À cela s'ajoutent des investissements nécessaires au travail des équipes d'agents municipaux au service de la population vierzonnaise,

Considérant que la commercialisation des lots à construire sur plusieurs terrains situés dans les quartiers du Colombier et de Sellier, est en cours afin de favoriser l'accession à la propriété. Un budget annexe spécifique y est consacré,

2-1-2 Les recettes d'investissement

a) Les subventions

Considérant que le fonds d'investissement local de l'État sera à nouveau sollicité, dans son volet désormais traditionnel, mais également au travers de la dotation Cœur de ville. Parmi, les opérations accompagnées au travers de ces financements de l'État, on peut citer l'aménagement de la place Jacques Brel, la réhabilitation de l'ancienne poste, la rénovation thermique de l'école Bourgneuf, la transformation de l'école du Tunnel Château. En 2020, la dotation de soutien à l'investissement local sera notamment demandée pour les rénovations de la médiathèque et de l'école du Colombier, ainsi que pour les équipements informatiques des écoles,

Considérant que l'État soutient également les projets de notre territoire à travers l'ANRU. La convention du Nouveau Programme de Renouvellement National Urbain, apporte des financements sur plusieurs opérations. Afin d'optimiser ce partenariat, notamment sur le volet ingénierie, la Ville a créé la Société Publique Locale « Ingénierie Aménagement Territorial » pour bénéficier des crédits fléchés sur ces prestations qui ne peuvent être qu'extérieures,

Considérant que la Ville a également signé en 2017 un contrat de territoire quadriennal avec le Conseil Départemental pour un accompagnement à hauteur de 2,276 millions d'euros, pour le territoire de Vierzon. En 2020, l'instance départementale accompagnera les opérations de la ville de Vierzon à hauteur de 505 000 euros,

Considérant que le contrat Régional de Solidarité Territoriale est signé. Il succède au Contrat Régional de Pays troisième génération auquel était adossé le contrat pôle de centralité. Le projet de renouvellement urbain qui fait partie intégrante des thématiques prioritaires, sera financé à hauteur de 5,3 millions d'euros. D'autres thématiques sont également accompagnées par la Région Centre-Val de Loire comme la rénovation thermique des écoles ou la réalisation de liaisons cyclables,

Considérant que le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à percevoir en 2020, en proportion des dépenses d'investissement de 2019 approchera le million d'euros,

b) Le recours à l'emprunt

Considérant que la Ville a souscrit 2 500 000 euros d'emprunts pour ses investissements de l'année auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces financements totalement fléchés politique de la ville ont permis de bénéficier d'un taux des plus bas, à savoir celui du Livret A et une marge de 0,6 %, ainsi qu'une durée de 25 ans, nouvellement accordée sur ce type d'aménagements. Par ailleurs, en 2019 et dans le même esprit, la mise en place d'un allongement de certains contrats de prêts avec la Caisse des dépôts et Consignations a conduit à un allègement de la charge pour la collectivité de 124 000 €,

Considérant que l'année 2020 devrait nécessiter un volume de prêt similaire. Le remboursement du capital devrait se situer à 2 345 000 euros,

Considérant qu'au 31 décembre 2019, la part de la Caisse des dépôts s'élèvera à 47,29 % de l'encours, celle de la Caisse d'épargne à 23,46 % et celle du Crédit agricole à 13,22 %,

Considérant que le risque de taux est équilibré avec 27,53 % de dette à taux fixe, 45,50 % en variable indexé sur le livret A 25,05 % en variable et 1,92 % en emprunt à barrière sur la grille 1B de la charte Gisler,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Considérant que cette exposition permet de bénéficier d'un taux moyen de 1,69 % et une charge de la dette faible. La durée de vie résiduelle est de 16 ans,

Considérant que l'encours de la dette par habitant s'établira à 1 120 euros au 1^{er} janvier 2020. Pour ce qui concerne la strate, il s'agit de 1 125 € par habitant pour les comptes 2017 (source Villes de France),

c) Les cessions

Considérant qu'en 2020, il sera envisagé de céder les biens dont la collectivité n'aura plus l'usage pour le fonctionnement du service public local ou qu'elle détient dans son patrimoine privé. Ces cessions sont estimées à 0,4 million,

d) L'autofinancement

Considérant que la loi de programmation des finances publiques pour la période 2017-2020 contraint les collectivités à avoir une capacité d'autofinancement positive pour pouvoir emprunter,

Considérant que depuis plusieurs années successives, la Ville améliore très significativement sa capacité d'autofinancement nette qui devenue positive en 2018,

Considérant que cette amélioration résulte de la maîtrise constante et rigoureuse des dépenses de fonctionnement avec une réalisation des recettes de fonctionnement au plus des prévisions réalistes,

2-2 Le fonctionnement

Considérant que l'accent reste mis sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et sur l'optimisation des ressources,

2-2-1 les recettes de fonctionnement

a) La fiscalité

Considérant que la revalorisation des bases en 2020 sera de 0,9 % en référence à la loi de finances, alors que dans un premier temps, aucune évolution des bases nominales de fiscalité ne devait intervenir en 2020. À noter que cette évolution a été de 2,2 % en 2019. Avec les bases fiscales connues de 2019, revalorisées de 0,9 % et des taux constants, le produit devrait évoluer d'environ 200 000 €,

Considérant qu'après deux années d'allègement progressif, l'année 2020 verra la suppression totale de la taxe d'habitation pour la très grande majorité des foyers fiscaux Vierzonnais, selon les seuils applicables et en fonction de la composition familiale. La compensation de l'État aux collectivités est versée via le douzième de fiscalité, en fonction des taux des collectivités votés en 2017. Ce manque à gagner est compensé aux communes à l'euro près par l'État, ce qui n'est pas le cas pour les autres exonérations, qui elles aussi légitimement décidées par l'État, sont laissées, en grande partie, à la charge des collectivités via des compensations aux taux de 1991. À savoir pour Vierzon 18,91 % alors que le taux actuel est de 20,92 % pour la taxe d'habitation,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Considérant que par ailleurs, cette nouvelle réforme de la fiscalité conduit à des mécanismes mathématiques qui influent sur les indicateurs financiers et notamment le potentiel fiscal de manière erronée. Ainsi les collectivités territoriales dites « riches » devraient voir leur potentiel fiscal baisser, avant correction et neutralisation de ce mécanisme. L'effet est contraire pour les entités nettement moins bien dotées. En effet, les indicateurs financiers des collectivités sont pris en compte pour les calculs de répartition de ressources et de péréquation,

Considérant que dans la perspective budgétaire 2020, la Ville projette la reconduction des allocations compensatrices à 1 245 054 euros,

Considérant que le projet de budget sera bâti à taux communaux identiques à ceux de 2019,

b) L'attribution de compensation

Considérant qu'en 2020, comme en 2019, l'attribution de compensation est prévue pour un montant de 7 130 774 €,

Considérant que les dernières modifications de compétences sont intervenues en 2018. Ainsi les différents transferts modifient à la baisse le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune, en fonction de la fiscalité professionnelle perçue par l'établissement de coopération intercommunale, en lieu et place de la commune d'origine,

c) Les dotations de l'État

Considérant qu'à l'instar de la loi de finances qui prévoit « des crédits stables dans l'ensemble » suivant le rapporteur spécial de la commission des finances, les projections de budget 2020 s'inscrivent dans la reconduction des dotations et de la péréquation notifiées et perçues en 2019,

Considérant que la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera inscrite pour 4 036 233 € dans l'attente de la répartition précise pour 2020,

Considérant que la dotation de solidarité urbaine devrait augmenter de 90 millions d'euros comme l'année passée. La Ville reconduira néanmoins le montant perçu en 2019 soit 1 359 718 €,

Considérant que le montant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera également maintenu au même niveau avec un volume de ressources net de 324 085 €,

d) Autres recettes

Considérant que les prévisions pour les autres principales recettes de fonctionnement sont constituées par le versement transport, la taxe électricité et les droits de mutations évalués aux plus près des réalisations au cours de cette année. Si la projection de ressources de la taxe électricité est une reconduction à 520 000 €, le versement transport est envisagé en évolution de 10 000 €, soit 940 000 € et les droits de mutation maintenus pour le moment à 450 000 €, leur réalisation annuelle n'est pas achevée mais elle est progression par rapport à 2018,

Considérant que les produits des services contribuent à environ 2 millions d'euros des recettes de fonctionnement, et les divers remboursements de frais (techniques, administratifs et de personnel) à 1,4 million d'euros, dus pour l'essentiel par la communauté de communes et la régie de l'eau et de l'assainissement collectif,

2-2-2 les dépenses de fonctionnement

Considérant que la tendance générale depuis plusieurs années est un budget de fonctionnement en baisse et cela en lien direct avec les ressources qui régressent, d'abord les dotations puis les aides directes à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi au travers des contrats aidés,

Considérant que les dépenses réelles de fonctionnement depuis 2018 sont sensiblement de volume identique avec environ 32 millions. La perspective de 2020 s'inscrit dans cette même direction.

Il en va de même pour les ressources humaines. Les départs en retraite pour l'essentiel ne sont pas systématiquement remplacés. Les organisations évoluent et sont revues de manière à conserver les effectifs nécessaires sur les activités en lien avec l'enfant mais également les interventions notamment de propreté urbaine,

Considérant que le déroulement de carrière des agents avec le glissement vieillesse et technicité (GVT) est intégré dans la préparation budgétaire. Par ailleurs, le protocole des parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR), se poursuit et intègre la revalorisation des carrières par une évolution des grilles indiciaire,

Considérant que les contrats aidés ont quant à eux quasiment disparu. La réduction drastique de leur nombre a principalement touché une population de jeunes peu qualifiés suivant une étude récente de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),

Considérant que les communes sont et restent le maillon le plus proche du citoyen. Avec des charges qui ne font que progresser comme par exemple pour les énergies, déployer des efforts pour maintenir le niveau et la qualité de service relève de l'exploit. Pour autant, la priorité reste à Vierzon, donnée au service public communal en lien direct avec la population. Ainsi en 2020 deux nouveaux services publics fonctionneront en année pleine, le conservatoire arts plastiques et le musée numérique « micro folies »,

Considérant que l'aide à la scolarité mise en place en 2019 pour les élèves de la maternelle au lycée sera reconduite sur les mêmes bases 30euros pour les élèves du 1^{er} degré et 50 euros pour les élèves du second degré,

Considérant que les premières mesures de soutien aux commerces locaux seront mises en place via les aides aux loyers,

3 – Budget annexe du Théâtre Mac-Nab

Considérant que le Théâtre Mac-Nab a une notoriété bien assise dans la région et au-delà avec une scène qui participe à la promotion de talents régionaux et nationaux d'horizons artistiques variés comme le théâtre, la danse, l'humour ou le chant. Le Mac-Nab soutient également les talents de notre territoire qu'il accueille en résidence,

Considérant que la saison artistique devrait être de niveau comparable à celle de 2019 avec une subvention d'équilibre similaire. Aucun emprunt n'est envisagé sur ce budget annexe pour 2020. Le remboursement du capital de la dette est de 33 000 €,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

4 – Budget annexe Foire et Salons

Considérant que la Foire-exposition est un événement régional d'importance et une opportunité pour les commerçants de promouvoir leur savoir-faire auprès du public Vierzonnais,

Considérant que le volume des dépenses réelles de fonctionnement sera stable par rapport aux années précédentes,

Considérant que le remboursement du capital de la dette est de 2 500 euros financé par les amortissements. Aucun emprunt n'est envisagé sur ce budget annexe pour 2020,

5- Budget annexe Lotissement « Colombier - Sellier »

Considérant qu'un budget annexe a été créé en 2016 afin de retracer l'ensemble des opérations liées à la gestion en régie des lotissements qui ont été créés et viabilisés dans ces quartiers en vue de favoriser l'accession à la propriété,

Considérant que depuis la commercialisation, six lots ont été vendus,

Considérant que le budget ne sera clôturé qu'à l'issue de la vente de tous les lots. Le budget 2020 retracera uniquement les cessions de lots à venir,

Considérant qu'il n'y a pas d'emprunt ni de dette sur le budget annexe du lotissement Colombier Sellier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 décembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAQUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO.

3 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU).

8 abstentions : M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

1 abstention par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

- de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2020 du budget principal de la Ville et des budgets annexes du Théâtre Mac-Nab, de la foire et salons, des lotissements du Colombier et de Sellier,
- de procéder à un vote.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the right side of the official stamp.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/236 FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 VILLE : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS DE LA RÉGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire

Considérant que lorsque l'adoption du budget primitif est postérieure au 1^{er} janvier, la continuité du service public est toutefois assurée, puisque l'exécutif de la collectivité locale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente. Cette possibilité est ouverte, de droit, par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce même article donne la possibilité au Maire d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sur autorisation du Conseil municipal, avant l'adoption du budget primitif,

Considérant que les opérations, à caractère pluriannuel, votées en AP/CP (autorisation de programme, crédits de paiement) et le remboursement du capital de la dette ne sont pas soumis à cette règle. En effet, pour les AP/CP l'exécutif peut engager et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération ayant institué ou modifié l'AP/CP. Pour ce qui concerne le remboursement de la dette, les annuités venant à échéance avant le vote du budget doivent être mises en paiement,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Considérant que pour pouvoir engager et mandater des dépenses d'investissement, hors dette et hors AP/CP, une délibération doit expressément en autoriser le Maire pour ces dépenses et préciser les affectations par chapitre budgétaire,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, et de permettre en 2020 le paiement des factures d'investissement susceptibles de parvenir à la Ville avant l'adoption du budget primitif 2020 et de l'état des restes à réaliser de l'exercice 2019, il est proposé une délibération autorisant à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite maximum de 25 % des dépenses ouvertes au budget 2019 (décision modificative de décembre non comprise). Les dépenses mandatées pendant cette période seront reprises soit au budget primitif 2020 soit dans l'état des restes à réaliser 2019,

Considérant que les affectations de crédits sont les suivantes :

x pour le budget principal :

Chapitres	Articles	Crédits ouverts au budget 2019 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2020
20 - Immobilisations incorporelles	2031/2033/2051	184 121,24 €	46 030,31 €
204 – Subv. d'équipement versées	20422	366199,27 €	91 549,82 €
21 - Immobilisations corporelles	2111/21312/21316/ 21318/2135/2138/ 2152/21568/2158/ 2161/2181/2182/ 2183/2184/2188	2122916,55 €	530729,14 €
23 - Immobilisations en cours	2312/2313/2315	7801546,98 €	1 950 386,75 €

x pour le budget annexe Théâtre Mac-Nab

Chapitres	Articles	Crédits ouverts au budget 2019 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2020
21 - Immobilisations corporelles	2183/2184/2188	25450,00 €	6 362,50 €
23 - Immobilisations en cours	2313	3000,00 €	750,00 €

x pour le budget annexe foire et salons

Chapitres	Articles	Crédits ouverts au budget 2019 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2020
21 - Immobilisations corporelles	2188	5357,88 €	1 339,47 €

Considérant qu'en ce qui concerne, la régie de l'eau et de l'assainissement collectif,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

x pour le budget de l'eau potable

Chapitres	Articles	Crédits ouverts au budget 2019 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2020
20 - Immobilisations incorporelles	2031/2033/2051	78 910,38 €	19 727,60 €
21 - Immobilisations corporelles	21531/2183	211 398,23 €	52 849,56 €
23 - Immobilisations en cours	2315	1 406 336,81 €	351 584,20 €

x pour le budget de l'assainissement collectif

Chapitres	Articles	Crédits ouverts au budget 2019 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2020
20 - Immobilisations incorporelles	2033	4000,00 €	1 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2315	1048707,99 €	262 177,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 décembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'autoriser le Maire, en 2020, à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite maximum de 25 % des dépenses ouvertes au budget 2019 précitées (décisions modificatives de décembre non comprises), non incluses dans les opérations votées en AP/CP et hors remboursement en capital de la dette.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/237 FINANCES – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE PAR LA VILLE À LA RÉGIE POUR LES BUDGETS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le Maire

Considérant que la régie de l'eau et de l'assainissement collectif a été créée à compter du 1^{er} janvier 2011. Dès ce moment, elle a dû honorer les diverses charges qui lui incombent pour son fonctionnement (fournitures, prestations, frais de personnel, fluides ...),

Considérant que par ailleurs, elle recouvre les produits relatifs à l'eau et à l'assainissement une fois le semestre échu, ce qui peut générer des décalages de trésorerie nécessitant une avance temporaire jusqu'à l'émission et l'encaissement des titres de recettes,

Considérant que c'est pourquoi, afin de permettre le fonctionnement de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif, la Ville accorde une avance de trésorerie de 800.000,00 € pour le budget de l'eau et 800.000,00 € pour le budget de l'assainissement collectif, à partir de janvier 2020. Ces deux avances de trésorerie seront versées au fur et à mesure des besoins de trésorerie de chacun des budgets,

Considérant qu'en outre, ces avances de trésorerie devront être remboursées à la Ville par les budgets de l'eau et de l'assainissement collectif avant le 31 décembre 2020,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 décembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'accorder une avance de trésorerie de 800.000,00 € au budget de l'eau et de 800.000,00 € au budget de l'assainissement collectif,
- de verser ces avances de trésorerie au fur et à mesure des besoins de fonctionnement de la régie de l'eau et de l'assainissement,
- de recouvrer le montant de ces avances avant le 31 décembre 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/238 FINANCES – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE PAR LA VILLE À LA CAISSE DES ÉCOLES ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le Maire

Considérant que le budget primitif de la Caisse des Écoles ne concerne que le dispositif du Programme de Réussite Éducative (PRE),

Considérant que ce budget est établi afin de mener à bien les actions du P.R.E,

Considérant qu'une nouvelle convention pour l'année 2020 doit être établie entre la Caisse des Écoles et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (A.C.S.E),

Considérant que le versement global de cette subvention d'un montant estimatif de l'ordre de 120.000,00 € doit intervenir en deux temps :

- x 65 % 1 mois après la signature de la convention (courant du 1^{er} semestre 2020),
- x 35 % courant du dernier trimestre de l'année 2020.

Considérant que le 1^{er} versement de cette subvention n'intervenant que courant du 1^{er} semestre 2020, entraîne pour l'établissement des soucis de trésorerie, alors que des dépenses obligatoires doivent être honorées,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Considérant qu'aussi, la Caisse des Écoles sollicite de la Ville, jusqu'au versement de la dotation accordée par l'A.C.S.E, une avance de trésorerie d'un montant de 120.000,00 € permettant à l'établissement de financer le fonctionnement et la mise en œuvre des actions dès le 1^{er} semestre 2020, programme qui sera validé par le Conseil Consultatif qui aura lieu courant janvier 2020. Cette avance de trésorerie sera versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie de la Caisse des Écoles,

Considérant qu'en outre, cette avance de trésorerie devra être remboursée à la Ville par la Caisse des Écoles au fur et à mesure des versements effectués par l'A.C.S.E. et avant le 31 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 décembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'accorder à la Caisse des Écoles une avance de trésorerie d'un montant maximal de 120.000,00 € pour l'année 2020,
- de verser cette avance au fur et à mesure des besoins de trésorerie de la Caisse des Écoles,
- de recouvrer le montant de cette avance en fonction des versements effectués par l'A.C.S.E. à la Caisse des Écoles, de la subvention allouée, et ce avant le 31 décembre 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/239 FINANCES – BUDGET VILLE – ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES

Le Maire

Considérant que l'admission en non valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Considérant qu'il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du Code de la consommation),
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du Code de la consommation).

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Considérant qu'au cours des exercices 2008 à 2018, des titres de recettes ont été émis pour un montant total de 4 352,34 €,

Considérant qu'à ce jour, suite à des dossiers de surendettement et des jugements de clôture pour insuffisance d'actifs, ils n'ont pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui sollicite l'extinction des dettes,

Considérant que ces produits irrécouvrables concernent :

x la médiathèque	318,39 €
x les droits de places, de terrasses et emprises publicitaires	2 181,19 €
x le guichet unique	1 852,76 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 décembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'admettre les créances éteintes représentant un montant de 4 352,34 €,

- d'imputer l'opération comptable de la créance éteinte déclarée à l'article 6542 pour 4 352,34 € sous-fonction 01.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/240 FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – PROJET PORTÉ PAR LA SCI VRDC POUR L'ACQUISITION ET LA TRANSFORMATION DE L'ANCIEN CONSERVATOIRE EN 25 LOGEMENTS LOCATIFS

Le Maire

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'arrête préfectoral n°2019-1157 portant l'homologation de l'avenant action cœur de ville en convention de revitalisation de territoire de la ville de Vierzon,

Considérant que la ville de Vierzon a souhaité céder à titre onéreux un ensemble d'immeubles anciennement affectés à l'enseignement de la musique et qui accueilleraient l'ancien conservatoire sis 56 rue du Cavalier à Vierzon,

Considérant que la société SCI VRDC, société civile immobilière au capital de 3 000 € dont le siège est à Theillay (41), 1, la Borne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro RCS 850368622 s'est portée acquéreur du bien avec pour projet l'acquisition et la transformation de ces immeubles en 25 logements locatifs sociaux, pour un montant de 200 000 € net vendeur,

Considérant que la cession et la transformation de ce bien s'inscrit dans le projet décrit par la fiche action AX1-04 du programme « Action Cœur de Ville »,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Considérant que la SCI VRDC a présenté un projet de réhabilitation complète de ces bâtiments, avec transformation de ceux-ci en une résidence de 25 logements locatifs sociaux pour un montant total de 1 617 189 €,

Considérant que pour financer l'opération, la SCI VRDC a sollicité les partenaires signataires de la fiche action AX1-04 du programme « Action Cœur de Ville » à savoir :

- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain 2018-2023 (OPAH-RU),
- Action Logement Services au titre de la directive prise en application de l'article L.313-18-1 II du Code de la construction et de l'habitation (CCH) et de la convention visée au 13ème alinéa de l'article L.313-3 du CCH, validée par le Conseil d'administration Action Logement Groupe en date du 30 janvier 2019,
- La Banque des Territoires, organisme créé en 2018 et adossé à la Caisse des Dépôts, par une demande de Prêt renouvellement urbain à l'aménagement, (PRU AM) pour les projets situés en quartier prioritaire (QPV).

Considérant que le prêt accordé par la Banque des Territoires est d'un prêt constitué d'une ligne de prêt, rattachée à l'enveloppe PRU ACV (Prêt Renouvellement Urbain Action Cœur de Ville) pour les projets situés dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) dans le cadre du plan national Action Cœur de ville, d'un montant de 810 201 €,

Considérant que l'accord du prêt par la Banque des Territoires, conformément aux conditions générales d'attribution, est conditionné à la garantie de la collectivité compétente en la matière, à hauteur de 50 % de l'emprunt,

Considérant que la ville de Vierzon, compétente en matière d'habitat privé, est sollicitée pour garantir ce prêt par la Banque des Territoires pour un montant de 405 100,50 €,

Considérant que les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	PRUACV 810 201 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement :	25 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Profil d'amortissement :	– Echéance et intérêts prioritaires
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR),
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 0,50 % maximum

Considérant que la Ville a obtenu que son cautionnement soit inscrit en rang n°1 des sûretés grevant le prêt immobilier accordé à la SCI VRDC par la Banque des Territoires,

Considérant qu'à travers ce cautionnement, en cas de défaillance de l'acquéreur à l'égard de son emprunteur, la Ville est assurée de pouvoir récupérer à tout le moins le bien immobilier cédé,

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Considérant qu'à travers ce cautionnement, la Ville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 décembre 2019,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

23 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, Mme RAIMBAULT.

3 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU).

5 voix contre : M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

1 voix contre par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

2 abstentions : Mme BICHLER, M. BOURDIN.

1 absent : M. KURNAZ.

- d'approuver la garantie d'emprunt à intervenir pour l'acquisition et la transformation de l'ancien conservatoire en 25 logements locatifs,

- d'autoriser le Maire à signer ladite garantie d'emprunt, la convention entre la Ville et la Banque des territoires relative à cette garantie et tout acte y afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/241 ASSEMBLÉES – FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
« VIERZON-SOLOGNE-BERRY » ET « VILLAGES DE LA FORÊT » AVEC EXTENSION À
MASSAY**

Le Maire

Vu l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.273-10 du Code électoral,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 408303 en date du 12 juillet 2017,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Les Villages de la Forêt » du 26 mars 2019 et du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Vierzon-Sologne-Berry » du 28 mars 2019 demandant la fusion des deux Communautés de communes précitées et sollicitant un arrêté de projet de périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-682 en date du 27 mai 2019 définissant le projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt,

Vu la délibération n° 19/163 en date du 27 juin 2019 par laquelle le nombre de sièges et leur répartition ont été déterminés selon la règle de droit commun,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 en date du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est créé,

Considérant que la nouvelle personne morale créée au 1^{er} janvier 2020 est une Communauté de communes qui prend le nom de Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt,

Considérant que ladite Communauté de communes est composée de 17 communes,

Considérant que le Conseil communautaire était composé de 42 membres dont 21 sièges pour la ville de Vierzon,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, ainsi que du prochain renouvellement général des Conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt est fixé à 48 selon la répartition de droit commun à savoir :

- | | |
|----------------------------|----------------------------------|
| - Dampierre-en-Graçay : 1, | - Saint-Georges-sur-la-Prée : 1, |
| - Foëcy : 3, | - Saint-Hilaire-de-Court : 1, |
| - Genouilly : 1, | - Saint-Laurent : 1, |
| - Graçay : 2, | - Saint-Outrille : 1, |
| - Massay : 2, | - Thénioux : 1, |
| - Méry-sur-Cher : 1, | - Vierzon : 24, |
| - Nançay : 1, | - Vignoux-sur-Barangeon : 4, |
| - Neuvy-sur-Barangeon : 2, | - Vouzeron : 1, |
| - Nohant-en-Graçay : 1, | |

Considérant que ce faisant la ville de Vierzon récupère 4 sièges de Conseillers communautaires,

Considérant que l'arrêt du Conseil d'État n°408303 du 12 juillet 2017 a posé la règle de la continuité des mandats qui doit s'apprécier par rapport à ceux issus du précédent renouvellement général de 2014 et non ceux issus des recompositions postérieures à 2014,

Considérant qu'il y a nécessairement lieu de procéder à l'élection de 4 Conseillers communautaires, afin de pourvoir les 4 sièges de Conseillers communautaires supplémentaires attribués à la ville de Vierzon,

Considérant en effet que conformément à l'article L.5211-6-2 1° a du CGCT, les élus au conseil communautaire issus du scrutin général de 2014 continuent à faire partie du nouvel organe délibérant, dont Mme ESSAYAN,

Considérant toutefois que quand un conseiller communautaire d'une commune de plus de 1 000 habitants qui a été élu lors du dernier renouvellement général cesse définitivement de siéger, son siège est appelé à rester vacant dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Considérant par ailleurs que les conseillers communautaires élus lors de recompositions ultérieures à 2014 perdent leurs mandats et que leurs sièges doivent de nouveau être pourvus par la voie de nouvelles élections,

Considérant que la règle de la représentation à la proportionnelle à la plus forte moyenne donne, avec la fusion-extension de la Communauté de communes :

- 3 sièges supplémentaires à la liste « Tous pour VIERZON, VIERZON pour tous » menée en 2014 par Monsieur SANSU,
- 1 siège à la liste « Pour les VIERZONNAIS », menée en 2014 par Madame ESSAYAN.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 décembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : *M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.*

4 voix pour par mandat : *M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).*

1 absent : *M. KURNAZ.*

- de procéder au vote pour élire les élus pour y siéger :

- se présentent pour siéger au Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt :

Liste « Tous pour VIERZON, VIERZON pour tous » :

- Philippe FOURNIÉ,
- Ralida FERRAS,
- Gérard MASSICARD.

Liste « Pour les VIERZONNAIS » :

- François TESSIER.

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Résultat des votes :

34 Voix pour Madame FERRAS, Messieurs FOURNIÉ, MASSICARD et TESSIER.

- d'élire Madame FERRAS, Messieurs FOURNIÉ, MASSICARD et TESSIER afin de siéger au Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/242 DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION FEADER – CRÉATION D'UNE MICRO FOLIE

Le Maire

Considérant qu'il a été décidé d'installer, en collaboration avec l'établissement de la Villette, une Micro folie au rez de chaussée de l'ex poste,

Considérant que par arrêté en date du 5 novembre 2019 l'État a décidé de soutenir cette opération à hauteur de 50 000 €,

Considérant que pour solliciter des fonds européens il faut un co-financement autre que la Ville, il vous est proposé d'arrêter le plan de financement de cette opération à 120 000 € HT et de solliciter une subvention de 35 000 € au titre du FEADER type d'opération 19.2 « Mise en œuvre de la stratégie locale de développement »,

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Mobilier	12 033,64 €	Subvention État (CGET Coeur de ville)	50 000,00 €
Equipement numérique	54 843,00 €	Subvention FEADER	35 000,00 €
Travaux	53 123,36 €	Ville de Vierzon	35 000,00 €
TOTAL	120 000,00 €	TOTAL	120 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 décembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'arrêter l'opération « Micro folie » à 120 000,00 € HT et de solliciter le FEADER à hauteur de 35 000,00 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/243 AFFAIRES SCOLAIRES – SCOLARISATION HORS COMMUNE DE RÉSIDENCE – PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARISATION SOLLICITÉE PAR LA COMMUNE DE BOURGES POUR L'ANNÉE 2018/2019

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation précisant que, lorsque les écoles maternelles, les classes ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que, chaque année, des enfants originaires de Vierzon sont scolarisés dans une école du 1er degré d'une commune extérieure. La ville de Vierzon est donc appelée à participer aux frais de scolarité de ces enfants lorsque la commune d'accueil le demande,

Considérant que ces participations fixées par les collectivités territoriales concernées diffèrent d'une commune à une autre en fonction du coût de fonctionnement par élève établi par chaque collectivité,

Considérant que, pour l'année scolaire 2018/2019, deux enfants de Vierzon ont été scolarisés sur la commune de Bourges et qu'à ce titre, la participation financière sollicitée pour ces élèves s'élève à 227,10 €/élève soit 454,20 €,

Considérant que le Conseil municipal est amené à fixer le montant de la participation financière de la Ville pour ces élèves résidant sur son territoire et scolarisés sur la commune de Bourges,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Éducation en date du 26 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- de fixer à 454,20 € la participation de la commune de Vierzon aux frais de scolarisation de deux enfants scolarisés sur la commune de Bourges,

- d'imputer la dépense correspondante au budget, fonction/sous-fonction 22 article 65753.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nicolas Sansu", is written over the seal.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/244 FONCIER – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE SUR FONDS PRIVÉ POUR LA POSE ET L'ENTRETIEN D'UN FOURREAU D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE – CHEMIN DES VARENNES

Rapporteur : Frank MICHOUX

Considérant que la Commune souhaite procéder au remplacement d'un câble d'alimentation électrique, situé entre le poste de livraison « local comptage » (sur la parcelle BI 509) et les bâtiments du « Roller Hockey » (parcelles BI 510 et 494) sur le site Entrepose, chemin des Varennes, à Vierzon,

Considérant qu'après examen de la situation foncière, le tracé de la canalisation traversera la propriété de la société SPEED GOOD (parcelle cadastrée section BI n° 509),

Considérant qu'une servitude de passage de canalisation doit donc être constituée, elle s'étendra sur une bande de deux mètres de largeur, soit un mètre de part et d'autre du câble, et sur une longueur de 10.00 ml. Elle donnera droit à la commune d'établir un câble d'alimentation électrique Type AR2V 4x95mm² dans un fourreau en polypropylène de diamètre 150mm. Une hauteur minimum de 0,50m sera respectée entre la génératrice supérieure du fourreau et le niveau du sol, après les travaux de remise en état,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Considérant qu'un projet de convention avec le propriétaire de la parcelle mentionnée ci-dessus a été établi précisant les conditions de création et de renouvellement du fourreau d'alimentation électrique, entre le poste de livraison « local comptage » (sur la parcelle BI 509, constituant le fonds servant, propriété de la société SPEED GOOD) et les bâtiments du « Roller Hockey » (parcelles BI 510 et 494 constituant le fonds dominant, propriété de la commune) sur le site Entrepose, chemin des Varennes, à Vierzon,

Considérant qu'elle permet à la commune, à ses préposés et ayants-droit, de pénétrer sur le terrain et d'exécuter tous les travaux nécessaires sur ladite parcelle pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des canalisations et des ouvrages accessoires. Le propriétaire sera préalablement informé des interventions, sauf cas d'urgence,

Considérant que la convention est établie pour toute la durée pendant laquelle la commune de Vierzon jugera nécessaire le maintien des tronçons de canalisation et pour une occupation à titre gratuit,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 21 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'autoriser le Maire à créer une servitude sur fonds privé pour la pose et l'entretien d'un câble d'alimentation électrique, situé entre le poste de livraison « local comptage » (sur la parcelle BI 509 fonds servant, appartenant à la société SPEED GOOD) et les bâtiments du « Roller Hockey » (parcelles BI 510 et 494 - fonds dominant, appartenant à la commune) sur le site Entrepose, chemin des Varennes, à Vierzon,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention passée entre la commune et le propriétaire de la parcelle sus-mentionnée, ou ses ayants droits, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage et précisant les conditions d'exercice de cette servitude.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/245 FONCIER – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CW N° 683 EN VUE D'UNE CESSION SISE 15 BIS RUE DES ÉPINETTES

Rapporteur : Frank MICHOUX

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que dans le cadre d'une demande des copropriétaires de la Résidence des Epinettes A, par courrier du 28 mai 2019, le syndic de copropriété Bic Changeux, a sollicité auprès de la commune l'acquisition de la portion du domaine public formant un espace vert au droit du bâtiment situé 15 bis rue des Epinettes,

Considérant que cette emprise nécessaire au projet de clôture de la résidence comprend une portion du domaine public pour une superficie de 139 m²,

Considérant qu'un document de division parcellaire a été établi, à leurs frais, par les copropriétaires de la Résidence des Epinettes A pour délimiter exactement cette portion du domaine public,

Considérant que les dépendances du domaine public étant inaliénables et cette parcelle étant affectée à un espace vert, il convient en préalable à la cession de procéder à la désaffectation du domaine public de cette emprise,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Considérant que cette désaffectation de cette portion du domaine public étant prononcée, la procédure de déclassement du domaine public permet à cette portion de terrain de tomber dans le domaine privé communal et d'être cédée,

Considérant que par application de l'article 62 de la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, ce déclassement peut désormais être prononcé par délibération du Conseil Municipal dispensée d'enquête publique préalable, puisque le déclassement de ce bien n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies publiques,

Considérant que le déclassement du domaine public ayant été prononcé, l'emprise concernée tombera dans le domaine privé communal et pourra être cédée,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 21 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- de prononcer la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public correspondant à l'espace vert, (section CW n° 683) pour une superficie 139 m².



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/246 FONCIER – CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CW N° 683 À LA
RÉSIDENCE DES ÉPINETTES A SISE 15 BIS RUE DES ÉPINETTES**

Rapporteur : Frank MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine n°2019-18279V0709,

Vu la délibération n° 19/245 du 12 décembre 2019 portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une emprise de 139 m² au droit du 15 bis rue des Epinettes en vue de sa cession aux copropriétaires de la Résidence des Épinettes A,

Considérant que dans le cadre d'une demande des copropriétaires de la Résidence des Epinettes A, par courrier du 28 mai 2019, le syndic de copropriété Bic Changeux, a sollicité auprès de la commune l'acquisition de la portion du domaine public formant un espace vert au droit du bâtiment situé 15 bis rue des Epinettes,

Considérant qu'un document de division parcellaire a été établi, par les copropriétaires de la Résidence des Epinettes A, à leurs frais, pour délimiter exactement cette portion du domaine public, devenue la parcelle cadastrée section CW n° 683,

Considérant que les frais d'acte sont pris en charge par les copropriétaires de la Résidence des Épinettes A,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Considérant que cette parcelle formant un espace vert est entretenue par la Résidences des Épinettes A depuis sa création, il est convenu de rétrocéder la parcelle cadastrée CW 683, à l'euro, étant entendu que le vendeur dispensera l'acquéreur du paiement du prix,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 21 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- de céder à l'euro, la parcelle cadastrée section CW n° 683, formant un espace vert, aux copropriétaires de la Résidence des Epinettes A,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/247 FONCIER – PROJET TERRALIA – RUE MOZART – DÉSAFFECTATION ET
DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE CESSION**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'article 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération n° 19/206 en date du 10 octobre 2019, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la cession à la société TERRALIA Immobilier de la parcelle cadastrée section BW numéro 567, sise rue Mozart, à Vierzon,

Considérant que les aménagements de voirie réalisés autour de la parcelle en question, rue Mozart et rue Alain Fournier, l'ont été pour partie dans l'emprise de la parcelle et pour partie sur le domaine public, il convient de délimiter précisément l'emprise à céder à la société TERRALIA Immobilier,

Considérant qu'un document de division parcellaire a été établi, aux frais de la commune, pour délimiter exactement l'emprise à céder, y compris une portion du domaine public,

Considérant que les dépendances du domaine public étant inaliénables et cette parcelle étant affectée à un espace vert, il convient en préalable à la cession de procéder à la désaffectation du domaine public de cette emprise,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Considérant que cette désaffectation de cette portion du domaine public étant prononcée, la procédure de déclassement du domaine public permet à cette portion de terrain de tomber dans le domaine privé communal et d'être cédée,

Considérant que par application de l'article 62 de la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, ce déclassement peut désormais être prononcé par délibération du Conseil municipal dispensée d'enquête publique préalable, puisque le déclassement de ce bien n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies publiques,

Considérant que le déclassement du domaine public ayant été prononcé, l'emprise concernée tombera dans le domaine privé communal et pourra être cédée,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 21 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- de prononcer la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public aux abords de la parcelle cadastrée BW 567, rue Mozart et rue Alain Fournier, conformément au plan ci-annexé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/248 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – MISE À JOUR DU SCHÉMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que conformément à l'article L.2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le « schéma de distribution d'eau potable » détermine « les zones desservies par le réseau de distribution » et « comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable », lequel doit être « mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte (...) ainsi que les travaux réalisés sur les ouvrages »,

Considérant que le descriptif détaillé, présenté en décembre 2018, est mis à jour et complété en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année 2019 (articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'environnement),

Considérant que l'ensemble de ces préconisations réglementaires est depuis plus de 2 ans assuré par l'exploitation quotidienne d'un système d'information géographique (SIG) dédié au réseau d'eau potable. Deux agents à ce jour se consacrent à sa mise à jour,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Considérant que le système d'information de la Régie des Eaux décrit les éléments structurants du réseau de transport et de distribution, comme notamment lorsqu'ils sont connus, le diamètre, le type de matériaux ou l'année de pose. La particularité de ce type d'outil est de permettre de lier aux différentes cartes des éléments de connaissance. Ainsi, chaque tronçon du réseau est donc renseigné d'informations spécifiques comme les interventions réalisées (origine, date, type, entreprise intervenante, etc.) ou bien encore son géo-référencement lorsque celui-ci est connu,

Considérant que cet outil puissant, par la masse de données qu'il gère, permet aux exploitants de capitaliser la connaissance de l'évolution du réseau. Au-delà de l'édition de plans pour organiser les interventions, la mise à disposition des plans pour les autres concessionnaires, ou la génération de cartes spécifiques comme les zones d'influence des réservoirs, il donne au bureau d'études de la Régie les outils de prévisions de travaux par l'analyse statistique des casses et des réclamations sur la qualité de l'eau distribuée (eau colorée,...),

Considérant que ce SIG est complété par le logiciel « EPANET » de modélisation mathématique du fonctionnement du réseau qui permet de définir la capacité de la défense incendie, la pression statique des réseaux et les prévisions des consommations de chlore,

Considérant que le système d'information géographique ainsi décrit atteste de la connaissance du réseau par la Régie des eaux qui l'exploite, ce qui permet d'être en conformité avec la réglementation,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'acter la mise à jour et le suivi du schéma de distribution d'eau potable dans le cadre du système d'information géographique de la Régie des Eaux.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/249 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – MISE À JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que conformément à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le « schéma directeur d'assainissement des eaux usées » détermine « les zones d'assainissement collectif des eaux usées et les zones d'assainissement non collectif » et « comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées », lequel doit être « mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur les ouvrages »,

Considérant que le schéma directeur d'assainissement de la commune de Vierzon a été approuvé par délibération n° 05/340 du Conseil municipal en date du 22 décembre 2005, délimite les zones desservies ou à desservir par le réseau public de collecte des eaux usées et les zones d'assainissement non collectif,

Considérant que le descriptif détaillé, présenté en décembre 2018, est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année 2019 (articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du code de l'environnement),

Considérant que l'ensemble de ces préconisations réglementaires est depuis plus de 2 ans assuré par l'exploitation quotidienne d'un système d'information géographique (SIG) dédié au réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Deux agents à ce jour se consacrent à sa mise à jour,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Considérant que le système d'information de la Régie des Eaux décrit les éléments structurants du réseau de collecte et de transport des eaux usées, comme notamment lorsqu'ils sont connus le diamètre, le type de matériaux ou l'année de pose. La particularité de ce type d'outil est de permettre de lier aux différentes cartes des éléments de connaissance. Ainsi, chaque tronçon du réseau est donc renseigné d'informations spécifiques comme les interventions réalisées (origine, date, type, entreprise intervenante, etc.) ou bien encore son géo-référencement lorsque celui-ci est connu,

Considérant que cet outil puissant, par la masse de données qu'il gère, permet aux exploitants de capitaliser la connaissance de l'évolution du réseau. Au-delà de l'édition de plans pour organiser les interventions, la mise à disposition des plans pour les autres concessionnaires, il donne au bureau d'études de la Régie les outils de prévisions de travaux,

Considérant que le système d'information géographique ainsi décrit atteste de la connaissance approfondie du réseau par la Régie des eaux qui l'exploite, ce qui permet d'être en conformité avec la réglementation,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'acter la mise à jour et le suivi du schéma directeur d'assainissement des eaux usées dans le cadre du système d'information géographique de la Régie de l'Assainissement collectif des eaux usées.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/250 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2019

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la présente décision modificative n° 2 consiste uniquement à effectuer des transferts de crédits entre chapitres,

Considérant qu'en investissement il s'agit de compléter l'inscription budgétaire du remboursement des emprunts en capital, de transférer des crédits pour les publications des marchés sur les différentes opérations et d'inscrire les dépenses de matériels pour le nouveau système de relève des compteurs,

Considérant que ces dépenses s'équilibrent avec des reliquats de l'opération de travaux d'eau potable,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'adopter la décision modificative n°2 du service de l'eau potable pour l'exercice 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/251 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2019

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la présente décision modificative n° 2 consiste uniquement à effectuer des transferts de crédits entre chapitres,

Considérant qu'en investissement, il s'agit de compléter l'inscription budgétaire du remboursement des emprunts en capital avec le reliquat de l'opération de travaux des renouvellements de réseaux,

Considérant qu'en fonctionnement, il s'agit de compléter l'inscription budgétaire du remboursement des emprunts en intérêts avec les crédits des dépenses imprévues,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'adopter la décision modificative n° 2 du service de l'assainissement pour l'exercice 2019.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/252 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) intervient auprès des familles en difficulté afin de leur apporter des aides financières,

Considérant que dans le but de venir en aide aux familles en difficulté pour payer leurs factures de consommation d'eau potable et/ou de traitement des eaux usées, relatives à l'année 2019, la régie de l'eau et de l'assainissement versera une subvention de 35 000,00 €, inscrite au budget 2019,

Considérant que cette dépense est inscrite au budget annexe eau potable article 6743 pour 17 500,00 € et au budget annexe de l'assainissement article 6743 pour 17 500,00 €,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'allouer une subvention de 35 000,00 €, au CCAS afin d'aider les personnes en difficulté pour payer leurs factures de consommation d'eau potable et/ou de traitement des eaux usées relatives à l'année 2019,

- d'imputer la dépense correspondante au budget annexe eau potable article 6743 pour 17 500,00 € et au budget annexe de l'assainissement article 6743 pour 17 500,00 €.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/253 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL POUR LES INTERVENTIONS DE TERRAIN ET LA RELÈVE DES COMPTEURS AVEC LA SOCIÉTÉ VÉOLIA

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que dans le cadre du marché de prestations de service n° 2018-073, la Ville a confié à la société VEOLIA les interventions techniques de terrain et la relève de compteurs d'eau,

Considérant que les compteurs d'eau, de la marque ITRON, sont équipés de tête émettrice, et les terminaux portables de saisies (TPS), matériels de terrain prêtés par la Ville et utilisés par le prestataire ne sont plus fabriqués et il n'y a plus de pièces de rechange ni de mise à jour possible,

Considérant qu'afin de remplacer ces matériels, la ville a sollicité ITRON qui a mis en place une suite de logiciels SaaS associée au système de collecte et d'hébergement qui permet de proposer des services aux abonnés, et d'échanger les données de collecte avec le logiciel et le service de facturation,

Considérant que pour ce faire la Ville a acquis du matériel nécessaire au fonctionnement de ce nouveau système de collecte des données techniques et de consommations,

Considérant qu'une partie de ces matériels sera mis à la disposition du prestataire pour effectuer les prestations prévues dans le marché n° 2018-073,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'approuver la convention ci-annexée, passée entre la ville de Vierzon et la société VEOLIA, pour la remise à disposition de matériels pour les interventions de terrain et la relève des compteurs, comme fixé au marché 2018-073,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Nicolas Sansu", written over a horizontal line.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/254 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS ENTRE RÉAVIE ET L'ASSOCIATION DE LA MÉDIATION DE L'EAU

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation »,

Vu les articles L.153-1 et L.156-1 à 3 et R.156-1 de l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation,

Vu le décret d'application n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation,

Considérant que la médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer,

Considérant que la convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et la régie de l'eau et de l'assainissement de Vierzon (reaVie) afin de permettre aux abonnés de la commune de Vierzon de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Considérant que le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.153-1 du Code de la consommation (devenu l'article L.613-1 suite à la refonte du Code de la consommation) et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation,

Considérant qu'ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité,

Considérant que la Médiation de l'eau permet aux professionnels opérateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui en sont partenaires de remplir leurs obligations législatives et réglementaires en la matière par le recours au Médiateur de l'eau, médiateur de la consommation dûment habilité et de fait, réduit le coût de procédures conflictuelles pouvant survenir entre le professionnel de l'eau et les consommateurs,

Considérant qu'en passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la régie de l'eau et de l'assainissement de Vierzon, responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur la commune de Vierzon garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges, prévu par le Code de la consommation,

Considérant que la convention est conclue pour une durée indéterminée,

Considérant que pour l'année 2019 :

- Le nombre d'abonnés de la commune de Vierzon, eau potable est de 13 346, assainissement collectif de 11 618, soit un total de 24 964 au 1^{er} janvier 2019,
- Le montant de l'abonnement sera de 500 € euros, conformément à la convention, puisque le montant de l'abonnement est calculé sur le nombre d'abonnés,
- Le barème des prestations rendues applicables est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

- d'approuver la convention de partenariat et prestations ci-annexée, passée entre la ville de Vierzon et l'association de la Médiation de l'eau, pour permettre aux abonnés de la commune de Vierzon de recourir aux services de la Médiation de l'eau, pour le règlement amiable des litiges, prévu par le Code de la consommation,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the City of Vierzon, Cher. The stamp contains the text "VILLE de VIERZON" at the top, "NO" on the right, and "(CHER)" at the bottom, with two stars on either side. In the center of the stamp is a small shield-shaped emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "NS".

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/255 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU BUDGET DE L'EAU POTABLE**

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la régie de l'eau compte environ 13 350 contrats en moyenne pour autant d'abonnés. 8 personnes travaillent à mi-temps pour ce service (l'autre mi-temps pour le service de l'assainissement collectif) dont :

- 1 chef de service,
- 2 techniciens,
- 1 agent au service des impayés,
- 1 secrétaire,
- 2 chargées de clientèle,
- 1 chargée de facturation,
- 1 agent gestion financière.

Considérant que ce service a facturé en 2018 1 272 837 m³ d'eau environ aux usagers, en baisse par rapport à 2017 (1 292 650 m³). Pour l'année 2019, la relève n'étant pas terminée, l'estimation actuelle n'est donc que partielle. La perspective de vente d'eau pour 2020 est de 1 300 000 m³,

Considérant que les foyers ont pris conscience de la nécessité de contenir et maîtriser cette dépense qui impacte leur budget mais aussi par conviction de préserver la ressource en eau,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Considérant que la facturation est essentiellement semestrielle,

Considérant que la facturation totale représente en moyenne 23 000 factures par an. Le coût de l'affranchissement et le routage des factures est supporté depuis cette année par la direction générale des finances publiques,

Considérant que pour ce qui concerne la dette globale, le capital restant au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 9 377 000,00 €, représentant une annuité de 553 470,00 €, sur une durée résiduelle moyenne de l'encours de 24 ans et d'un taux moyen de 1,61 %,

Considérant que l'épargne nette toujours positive sur le budget de l'eau, s'amenuise en raison des remboursements du capital de la dette, dont la part Agence de l'eau Loire Bretagne, liée à la construction de l'usine de l'eau, est à rembourser sur 15 ans seulement,

Considérant qu'en 2020, le montant des investissements, s'établira à environ 500 000,00 €, ils concerneront essentiellement :

1. La réhabilitation du château d'eau route de Neuvy, la démolition partielle de l'ancienne usine de l'eau à Saint-Lazare, le renouvellement des canalisations d'eau route de Saint-Lazare, les raccordements d'eau potable, ainsi que des branchements plomb et tampons et bouches à clé dans diverses rues,

2. L'acquisition de compteurs pour les branchements neufs d'eau potable,

3. L'acquisition du plan d'eau du Bois Blanc constitué des parcelles AW 99 et AW 75, et défini comme périmètre immédiat dans le cadre des prescriptions des périmètres de protection, (subventionnés à 35 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).

Considérant que les dépenses réelles du budget de fonctionnement devraient être sensiblement identiques à celles de 2019. Elles sont essentiellement consacrées aux charges fixes, charges à caractère général et aux dépenses liées aux attentes des usagers du service public (prestations, interventions...). Elles sont financées par le produit de la vente de l'eau,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

3 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU).

5 abstentions : M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

1 abstention par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2020 du budget du service de l'eau potable,
- de procéder à un vote.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the seal.

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/256 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DES EAUX USÉES**

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la régie de l'assainissement collectif compte environ 11 653 contrats en moyenne pour autant d'abonnés. La différence avec le nombre de contrats d'eau potable s'explique par le nombre de foyers qui disposent d'un assainissement non collectif,

Considérant que la structure du service d'assainissement collectif est la même que celle du service de l'eau potable c'est-à-dire le même personnel à mi-temps,

Considérant que la facturation de l'assainissement s'effectue sur la même facture que l'eau potable, il n'y a qu'une facture pour les deux services. Tout est imputé sur le budget de l'eau potable, avec un reversement à la fin de l'année de la redevance assainissement sur le budget assainissement collectif,

Considérant que ce service a facturé en 2018 environ 1 105 785 m³, en baisse par rapport à 2017 (1 114 000 m³). Comme pour le service eau potable, la relève des compteurs n'étant pas achevée, il n'est pas encore possible pour l'année 2019 de préciser les volumes assainis. Néanmoins, nous constatons depuis plusieurs années une baisse de la consommation d'eau et donc par ricochet, une baisse de la redevance assainissement. Elle est toutefois de moindre ampleur par rapport au budget de l'eau car il y a des abonnés supplémentaires assujettis chaque année, grâce à l'installation de nouveaux réseaux d'eaux usées dans les rues qui peuvent y prétendre,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Considérant qu'en 2019, il y a eu la rue de la Fringale, le quartier de l'Abricot, l'impasse de Bellevue et le chemin des Rechnardes,

Considérant qu'en 2020, le montant des investissements, s'établira à environ 509 200,00 €, ils concerneront essentiellement :

- . L'extension du réseau d'assainissement avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque

Considérant que pour mémoire, il reste 23 km de réseaux d'assainissement à créer ou à restructurer,

Considérant que pour ce qui concerne la dette, le capital restant au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 3 389 000,00 € représentant une annuité de 432 467,00 €, sur une durée résiduelle moyenne de l'encours de 13 ans et 9 mois et d'un taux moyen de 3,95 %,

Considérant que les dépenses réelles du budget de fonctionnement devraient être sensiblement identiques à celles de 2019. Elles sont essentiellement consacrées aux charges fixes, charges à caractère général et aux dépenses liées aux attentes des usagers du service public (prestations, interventions...). Elles sont financées par les usagers au travers de la redevance d'assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

3 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU).

5 abstentions : M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

1 abstention par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2020 du budget du service de l'assainissement collectif des eaux usées,

- de procéder à un vote.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/257 RESTAURATION – REPAS FOURNIS PAR LA VILLE – CONVENTION DE PRESTATIONS PASSÉE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le service de restauration municipale est assuré en régie directe depuis le 4 juillet 2009,

Considérant qu'une précédente convention passée entre la Ville et le CCAS par délibération n°16/299 du 12 décembre 2016 a permis de fixer jusqu'au 31 décembre 2019 les conditions d'organisation et de gestion de cette activité municipale,

Considérant que pour l'année 2020, il est convenu de reconduire cet accord afin de permettre la continuité de ces prestations fournies au CCAS au bénéfice de ses différentes structures : l'E.H.P.A.D Ambroise Croizat, l'accueil de jour Alzheimer, le service de portage de repas à domicile, le restaurant social et le service animation,

Considérant que le prix des repas proposé par nature de prestations tient compte du montant des denrées alimentaires nécessaires à la réalisation de chacune d'elles et du coût moyen par repas de la restauration municipale, à savoir :

- 4,83 € TTC par repas en ce qui concerne le portage à domicile et le restaurant social,
- 3,92 € TTC par repas en ce qui concerne l'E.H.P.A.D Ambroise Croizat et l'accueil de jour Alzheimer,
- sur devis pour les repas améliorés ou prestations exceptionnelles demandés par l'E.H.P.A.D Ambroise Croizat, le service de portage à domicile ou le restaurant social,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

- sur devis, pour les repas "exceptionnels" servis dans le cadre des animations du CCAS.

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de douze mois à partir du 1^{er} janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que la Ville adressera au CCAS les factures mensuelles correspondant aux prestations fournies,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 décembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- de maintenir les tarifs comme suit :

- 4,83 € TTC par repas en ce qui concerne le portage à domicile et le restaurant social,
- 3,92 € TTC par repas en ce qui concerne l'E.H.P.A.D Ambroise Croizat et l'accueil de jour Alzheimer.

étant précisé que pour les repas améliorés et exceptionnels, le prix sera fixé par devis

- d'approuver la convention de prestations ci-annexée passée entre la Ville et le CCAS pour en préciser les conditions d'organisation et de gestion,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention et tout acte y afférent,

- d'imputer la recette sur le budget de la Ville gestionnaire RESTOSCOL service self.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/258 SERVICE AU PUBLIC – CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS
SUR LA COMMUNE DE VIERZON – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION
30 MILLIONS D'AMIS**

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la ville de Vierzon, soucieuse de contrôler la population des chats errants sur son territoire, mène depuis 2013 une vaste campagne de stérilisation, moyen reconnu comme étant le plus efficace,

Considérant que, depuis 2015, la " Fondation 30 Millions d'Amis " est partenaire de la ville de Vierzon pour la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des chats errants présents sur la commune,

Considérant que les modalités du partenariat ont évolué en 2018 et que la " Fondation 30 Millions d'Amis " participe dorénavant à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification,

Considérant que la ville de Vierzon aspire à continuer cette action indispensable initiée avec la " Fondation 30 Millions d'Amis " et que pour mener à bien cette action, la Ville de Vierzon souhaite également poursuivre son partenariat avec l'association " Les Moustaches du Berry " aidée de l'association " Les Pattounes du Coeur " pour les missions de trappage des chats sur le territoire communal ainsi que leur transport chez les vétérinaires et leur remise en liberté,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 décembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'approuver la poursuite de la gestion de la population de chats errants par la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la commune cofinancées par la ville de Vierzon et la Fondation 30 millions d'Amis, à hauteur de 50 % chacune,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer la convention de partenariat à intervenir passée entre la Ville et la " Fondation 30 millions d'Amis " au titre de l'année 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/259 ENVIRONNEMENT – ADHÉSION DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION ET TERRITOIRES VENDÔMOIS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Rapporteur : Djamila KAOUES

Considérant que par délibération n° 19-55-CS en date du 18 octobre 2019, le Comité Syndical de l'Établissement public Loire a décidé d'accepter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Loire Forez,

Considérant que pour information, la Communauté d'Agglomération Loire Forez regroupe 87 communes du département de la Loire, avec une population de plus de 112 000 habitants,

Considérant que cet Établissement Public de Coopération Intercommunal est présidé par Monsieur Alain BERTHEAS,

Considérant que par délibération n° 19-56-CS en date du 18 octobre 2019, le Comité Syndical de l'Établissement public Loire a décidé d'accepter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois,

Considérant que pour information, la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois regroupe 66 communes du département du Loir-et-Cher, avec une population de plus de 55 000 habitants,

Considérant que cet Établissement Public de Coopération Intercommunal est présidé par Monsieur Laurent BRILLARD,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à donner son accord, comme le prévoit l'article 3 des statuts de l'Établissement public Loire,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 21 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'accepter l'adhésion des Communautés d'Agglomération Loire Forez et Territoires Vendômois à l'établissement public Loire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/260 SPORTS – AVANCE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DES S.A.V RUGBY, VIERZON FOOTBALL CLUB ET LES PRÉDATEURS DE VIERZON ROLLER HOCKEY ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX PRÉDATEURS DE VIERZON ROLLER HOCKEY

Le Maire

Considérant que la Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de continuer à développer leurs activités par un concours financier, et/ou par la mise à disposition d'équipements sportifs,

Considérant que la Ville se propose d'allouer une subvention de fonctionnement représentant une avance sur la subvention de fonctionnement 2020 aux associations des " S.A.V. Rugby ", " Vierzon Football Club " et " Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey " pour prendre en compte l'échelonnement des cotisations des familles,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 20 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- d'attribuer :

- à l'association des " S.A.V. Rugby " une avance sur la subvention de fonctionnement 2020, d'un montant de 30 000 €,
- à l'association " Vierzon Football Club " une avance sur la subvention de fonctionnement 2020, d'un montant de 42 000 €,
- à l'association " Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey " une avance sur la subvention de fonctionnement 2020, d'un montant de 25 000 €,

- d'attribuer, à titre exceptionnel, suite à leur montée en ligue élite, un complément de subvention d'un montant de 3 120 € à l'association " Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey " pour l'aider à l'achat de petits matériels,

- d'approuver les avenants n° 1, avec les associations des " S.A.V. Rugby " et " Vierzon Football Club " et l'avenant n°2, avec " Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey ", ci-annexés, ayant déjà perçu, en 2019, une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 €,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer lesdits avenants,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2019, fonction/sous-fonction 40, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/261 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Solange MION

1 – Création de postes d'agents titulaires

POSTES CRÉÉS	OBSERVATIONS
2 Gardiens Brigadiers de police municipale	Afin de prendre en compte le départ d'un agent en retraite et d'un agent muté en interne
1 Auxiliaire de puériculture	

2 – Suppression des postes

Postes supprimés suite aux Commissions Administratives Paritaires d'avancements de grades et de promotions internes du 11 juin 2019	OBSERVATIONS
1 Ingénieur principal 3 Agents de maîtrise principaux 4 Agents de maîtrise 5 Adjoints Techniques principaux 8 Adjoints Techniques principaux de 2ème classe 3 Adjoints Techniques principaux de 1ère classe 1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe	

3 – Création des postes saisonniers pour les vacances d’hiver et de printemps 2020 pour les Accueils de Loisirs du service Petite Enfance-Enfance-Education

CRÉATION DES POSTES EN ADMINISTRATION ET SERVICES :

1 adjoint administratif non titulaire, à temps complet, rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour les séjours d’hiver et de printemps 2020.

4 adjoints techniques non titulaires, à temps complet, rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour les séjours d’hiver et de printemps 2020.

CRÉATION DES POSTES EN ANIMATION :

Considérant qu'il convient de créer les postes suivants afin de pallier les besoins de fonctionnement des séjours d’hiver et de printemps 2020 :

1 adjoint d'animation non titulaire (poste animateur journée) pour le séjour d’hiver et 7 adjoints d'animation non titulaires (3 postes animateurs journée + 4 postes animateurs 1/2 journée) pour le séjour de printemps 2020, rémunérés sur la base de forfaits journaliers, déterminés en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie ainsi que décrit dans le tableau suivant :

POSTES	DURÉES	FORMATIONS	FORFAITS JOURNALIERS
Poste animateur	Journée : 8 H 15	B.A.F.A.	69,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Stagiaire B.A.F.A.	63,95 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Sans formation	60,17 €
Poste animateur	1/2 journée : 4 H 30	B.A.F.A.	37,64 €
Poste animateur	1/2 journée : 4 H 30	Stagiaire B.A.F.A.	34,88 €
Poste animateur	1/2 journée : 4 H 30	Sans formation	32,82 €

Considérant qu'un animateur commence sa journée au plus tôt à 8 H 15 et la termine au plus tard à 18 H 00. Cela équivaut à une moyenne de 8 H 15 par jour. L'après-midi commence à 13 H 30 et se termine à 18 H 00, pour 4 H 30 par après-midi,

Considérant qu'à cela, viennent s'ajouter :

DES FORFAITS RÉUNIONS :

- Pour les réunions des animateurs, il sera ajouté 1,5/7^{ème} du forfait journalier par réunion durant les petits séjours (hiver, printemps) + 2/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion de préparation avant les séjours.

DES FORFAITS ACCUEIL :

- Pour les personnes effectuant l'accueil le matin à partir de 7 h 30 ou le soir jusqu'à 18 h 30, il sera ajouté 1/7^{ème} du forfait journalier par jour d'accueil.

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

4 – Création de postes saisonniers pour le service Espaces verts

4 adjoints techniques non titulaires, à temps complet, rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour l'entretien des espaces verts de la ville du 1^{er} avril au 30 septembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 décembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/262 ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Solange MION

Considérant que la Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 20 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

1 absent : *M. KURNAZ.*

- de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- 1 450 € à l'association du Secours Populaire,
- 960 € à l'association AFADO 18,
- 768 € à la Chorale Municipale Marcel Balichon,

- d'imputer les dépenses d'un montant total de 3 178 € sur les crédits ouverts au budget 2019, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/263 JUMELAGES – JOURNÉES INTERNATIONALES DE LA JEUNESSE À RENDBURG DU 27 JUILLET AU 1ER AOÛT 2020 – FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Rapporteur : Ralida FERRAS

Considérant que tous les quatre ans, notre ville jumelée de RENDBURG (Allemagne) organise des jeux européens de la jeunesse auxquels participent des jeunes Vierzonnais. Cette année sont invités à participer uniquement les clubs sportifs,

Considérant que la Ville de RENDBURG attend la participation de près de 750 jeunes venus de différents pays tels que : DANEMARK, ESTONIE, SUÈDE, ROYAUME-UNI, POLOGNE, ALLEMAGNE, PAYS BAS et FRANCE lors de ces journées qui se dérouleront du 27 juillet au 1^{er} août 2020,

Considérant que le coût induit pour l'organisation de l'ensemble de ce séjour est estimé à la somme de 35 000 euros, inscrits au budget Ville, ligne budgétaire du jumelage,

Considérant qu'outre la participation de la Ville à hauteur maximum de 35 000 euros, il est envisagé de solliciter un montant de 125 euros par participant soit un montant maximum de 12 000 € pour 96 participants. Les associations pourront prendre en charge le paiement de leurs licenciés,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 20 novembre 2019,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 absent : M. KURNAZ.

- de solliciter des associations sportives et culturelles qui participeront aux jeux européens de la jeunesse à Rendsburg, du 27 juillet au 1^{er} août 2020, un concours financier de 125 € par participant, y compris les accompagnateurs,

- d'imputer les recettes au budget Ville 2020 fonction/sous-fonction 048, article 70878.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	4	1

Affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Fabienne MONTIGNY

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/264 MOTION – MAINTENIR UN RÉGIME DE RETRAITE SOLIDAIRE ET PAR RÉPARTITION

Le Maire

Considérant que le Gouvernement propose d'abandonner le système par répartition reposant sur la solidarité entre les générations et sur les principes de l'assurance sociale, tel qu'il a été établi à la Libération à partir du programme du Conseil National de la Résistance,

Considérant que le projet de loi de finances pour 2020 indiquant que la sécurité sociale excédentaire depuis 2014, l'est encore de 11,7 milliards d'euros en 2019, et comme 15,7 milliards d'euros de plus seront disponibles une fois la dette sociale remboursée en 2024, rien ne justifie donc cet abandon,

Considérant qu'au-delà des apparences, la mise en place d'un système universel de retraite par points aurait pour principal objectif de limiter à 14 % la part du PIB allouée aux retraités et donc de faire travailler plus longtemps pour gagner moins une fois à la retraite. Surcote et décote contraignent en effet à retarder l'âge de départ à la retraite, et ne tiennent pas compte des différences d'espérance de vie (+ 6,5 ans pour un cadre par rapport à un ouvrier), ni des capacités à rester dans l'emploi selon la carrière ou la profession,

Considérant que le système proposé ne tient de plus, aucun compte de la pénibilité du travail et en individualisant les droits à la retraite, il bat en brèche le principe de solidarité qui prévaut depuis 1945 et ne fournit aucune garantie aux salariés sur le niveau de leur pension future,

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Considérant qu'alors qu'ils ne couvrent que moins de 3 % de l'ensemble des salariés de notre pays, rien ne justifie non plus la disparition des 42 régimes spécifiques au profit d'un système unique qui ne tiendrait aucun compte des spécificités des professions en question,

Considérant qu'en conséquence, le Conseil municipal de Vierzon demande au Gouvernement de renoncer à ce projet qui aurait pour résultat d'appauvrir et de précariser la grande majorité des retraités, et il lui suggère d'envisager une autre réforme afin d'assurer aux retraités un revenu juste et décent, une autre réforme prenant mieux en compte les carrières des jeunes générations, des femmes, des salariés confrontés à la pénibilité ou à des périodes de chômage, les carrières longues, le droit à la retraite progressive,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

3 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. DUMON), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. SANSU).

4 abstentions : M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. TESSIER,

1 abstention par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

1 voix contre : M. PIFFAULT.

1 absent : M. KURNAZ.

- de demander au Gouvernement de renoncer à ce projet qui aurait pour résultat d'appauvrir et de précariser la grande majorité des retraités,

- de lui suggérer d'envisager une autre réforme afin d'assurer aux retraités un revenu juste et décent, une autre réforme prenant mieux en compte les carrières des jeunes générations, des femmes, des salariés confrontés à la pénibilité ou à des périodes de chômage, les carrières longues, le droit à la retraite progressive.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU